

Nombre de Conseillers :            en exercice : 19            Présents : 18    Votants : 19

**1. Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux**

***Décret 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs***

Président : Mr François BONNET

Bureau Electoral : Mme Dany BREMAUD, Mr Patrick LEBLOND, Mme Charlotte BALQUET et Mr Christophe ROGOSKI

Secrétaire : Mme Amélie DESSET

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs le 27 septembre prochain.

Il rappelle qu'en application des articles L.289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseiller municipaux sur une même liste paritaire, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le conseil municipal doit élire 5 délégués et 3 suppléants.

Après les opérations de vote et de dépouillement :

Sont élus délégués du conseil Municipal : Monsieur BONNET François, Madame CLAIN Nathalie, Monsieur MATHÉ Clément, Madame POYVRE Hélène, Monsieur ROGOSKI Christophe.

Sont élus suppléants : Madame BALQUET Charlotte, Mr GERMAIN Patrick et Madame RACOIS Natacha.

**2. Désignation des délégués aux Syndicats**

Les Conseils Municipaux disposent en vertu de l'article L5211-8 d'un délai raisonnable, à compter de leur première séance au cours de laquelle il aura été procédé à l'élection du maire et des adjoints, pour désigner leurs délégués aux comités des syndicats dont leurs communes sont membres.

La commune de Saint Hilaire la Palud est membre de plusieurs syndicats pour lesquels, il convient de nommer des délégués. A ce jour les syndicats listés ci-dessous nous demandent de bien vouloir procéder à ces nominations.

Mme Dany BREMAUD demande à Monsieur le Maire, avant de procéder à ces nominations, ce qu'il pense de la représentation proportionnelle. Mr le Maire répond qu'il y est favorable et lui propose de lui donner les candidats aux différents syndicats.

**2-1 Désignation des délégués au SIVOM de Mauzé sur le Mignon :**

Mr le Maire a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués au SIVOM de Mauzé sur le Mignon conformément aux dispositions prévues par les articles L5211-6, L5211-7, L5211-8 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle rappelle que 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant doivent être élus.

Chaque conseiller a remis fermé son bulletin de vote.

**Premier Tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	19
Nombre de bulletins blancs ou nuls.....	0
Suffrages exprimés.....	19
Majorité absolue.....	10

**Délégués Titulaires:**

Hélène POYVRE a obtenu 15 voix  
Dany BREMAUD a obtenu 4 voix

**Délégués Suppléants :**

Manuel BALQUET a obtenu 15 voix  
Catherine SPRIET a obtenu 4 voix

Sont élus au SIVOM de Mauzé sur le Mignon :

Déléguée Titulaire : Hélène POYVRE

Délégué Suppléant : Manuel BALQUET

**2.2 Désignation des délégués au SIVU CIS de la Venise Verte**

Mme le Maire a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués au SIVU CIS de la Venise Verte conformément aux dispositions prévues par les articles L5211-6, L5211-7, L5211-8 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle rappelle que 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants doivent être élus.

Chaque conseiller a remis fermé son bulletin de vote.

**Premier Tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés .....	19
Nombre de bulletins blancs ou nuls.....	0
Suffrages exprimés.....	19
Majorité absolue.....	10

**Délégués Titulaires :**

François BONNET a obtenu 19 voix  
Patrick GERMAIN a obtenu 19 voix  
Clément MATHÉ a obtenu 19 voix  
Isabelle DONNER a obtenu 19 voix  
Catherine SPRIET a obtenu 19 voix

**Délégués suppléants :**

Manuel BALQUET a obtenu 19 voix  
Yannek MEUNIER a obtenu 19 voix  
Natacha RACOIS a obtenu 19 voix  
Christophe ROGOSKI a obtenu 19 voix  
Christophe MORILLON a obtenu 19 voix

**Sont élus délégués titulaires: Mr François BONNET, Mr Patrick GERMAIN, Mr Clément MATHÉ, Mme Isabelle DONNER et Mme Catherine SPRIET**

**Sont élus délégués suppléants :Mr Manuel BALQUET, Mr Yannek MEUNIER, Mme Natacha RACOIS, Mr Christophe ROGOSKI et Mr Christophe MORILLON**

**2-3 Désignation des délégués au Syndicat pour la desserte par voie de terre des Marais Mouillés:**

Mr le Maire a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués au Syndicat pour la desserte par voie de terre des Marais Mouillés conformément aux dispositions prévues par les articles L5211-6, L5211-7, L5211-8 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il rappelle que 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants doivent être élus.

Chaque conseiller a remis fermé son bulletin de vote.

**Premier Tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	19
Nombre de bulletins blancs ou nuls.....	0
Suffrages exprimés.....	19
Majorité absolue.....	10

**Délégués Titulaires :**

Natacha RACOIS a obtenu 18 voix  
Manuel BALQUET a obtenu 16 voix  
Dany BREMAUD a obtenu 4 voix

**Délégués suppléants :**

Yannek MEUNIER a obtenu 19 voix  
Catherine SPRIET a obtenu 16 voix  
Clément MATHÉ a obtenu 2 voix

**Sont élus délégués titulaires: Natacha RACOIS et Manuel BALQUET**

**Sont élus délégués suppléants : Yannek MEUNIER et Catherine SPRIET**

**2-4 Désignation des représentant au SIEDS :**

Mr le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du SIEDS

Considérant que la commune de St Hilaire la Palud est adhérente au SIEDS,

Considérant que l'article L5211-8 du CGCT pose le principe que « le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseillers municipaux »,

Considérant que conformément à l'article L5212-7 du CGCT et aux statuts du SIEDS, chaque commune adhérente désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant chargés de représenter la commune au sein du SIEDS,

Considérant que l'article L 5211-8 du CGCT précise que « à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire »,

Considérant qu'à compter des élections de 2020, les communes du syndicat mixte fermé ne pourront désigner comme représentants que des membres de leurs conseils municipaux,

Le Maire propose ainsi aux membres du conseil municipal :

Article 1 ; de désigner pour la commune au sein du SIEDS les personnes suivantes :

- Représentant titulaire : Patrick GERMAIN
- Représentant suppléant : Patrick LEBLOND

Article 2 : de prendre toute mesure utile et notamment outre la communication aux services de l'Etat, à transmettre la présente délibération au SIEDS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

- Adopte.

#### **2-5 Désignation des délégués au Comité syndical du Parc interrégional du Marais Poitevin :**

Mr le Maire a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués au Comité Syndical du Parc interrégional du Marais Poitevin conformément aux dispositions prévues par les articles L5211-6, L5211-7, L5211-8 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il rappelle qu'1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant doivent être élus.

Chaque conseiller a remis fermé son bulletin de vote.

#### **Premier Tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	19
Nombre de bulletins blancs ou nuls.....	0
Suffrages exprimés.....	19
Majorité absolue.....	10

### **Délégués Titulaires :**

François BONNET a obtenu 19 voix

Dany BREMAUD a obtenu 4 voix

### **Délégués suppléants :**

Isabelle DONNER a obtenu 15 voix

Patrick LEBLOND a obtenu 4 voix

**Est élu délégué titulaire: François BONNET**

**Est élue déléguée suppléante : Isabelle DONNER**

### **2-6 Désignation des délégués Comité National d'Actions Sociales (CNAS):**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un délégué au CNAS.

Est élue déléguée au CNAS à l'unanimité Mme Hélène POYVRE, adjointe au Maire.

### **3. Délégations au Maire**

Le Maire expose au conseil municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par ...

DECIDE de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° Fixer dans les limites d'une augmentation ou d'une diminution annuelle de 5% les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal conformément aux articles L. 2331-1 à L. 2331-4 du C.G.C.T. dans les limites d'une augmentation ou d'une diminution annuelles de 5% : sont exclus les tarifs du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire et des locations des salles communales. Ces droits et tarifs peuvent, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire,

17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre.

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement dans le cadre d'une déclaration préalable de travaux (< 40m<sup>2</sup>).

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

#### **4. Détermination du nombre de membres au Conseil d'Administration du CCAS**

Reporté à un prochain Conseil Municipal

#### **5. Election des représentants du Conseil Municipal au CCAS**

Reporté à un prochain Conseil Municipal

#### **6. Mise en place des commissions communales**

Mr le maire propose de mettre en place des comités consultatifs avec pour référent un adjoint. Il précise que ces comités consultatifs seront ouverts aux habitants qui le souhaitent.

Madame Dany BREMAUD demande à Mr le Maire ce qu'il entend par comité consultatif. Mr le Maire répond que le but premier est d'ouvrir aux habitants des groupes de travail sur des sujets relatifs aux affaires et projets communaux, les commissions communales ne le permettant pas puisqu'elles ne peuvent être constituées que d'élus. Ces comités étudieront et émettront des avis qui seront ensuite présentés en conseil municipal qui lui décidera.

Un bulletin info proposera aux habitants les thématiques de ces comités. Ils pourront ainsi s'inscrire auprès des adjoints référents. Tous les élus sont également invités à s'inscrire.

#### **7. Désignation d'un conseiller municipal à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération du Niortais.**

Mr le Maire expose :

A l'occasion du renouvellement des conseillers municipaux, une Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) doit être désignée au sein de l'EPCI d'adhésion. Conformément aux dispositions de l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts, cette commission est composée d'un membre de chaque conseil municipal des communes membres.

Le Conseil Communautaire de la CAN doit créer cette instance et déterminer sa composition à la majorité des 2/3. Mr le Maire propose Mme Nathalie CLAIN.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Désigne Mme Nathalie CLAIN à la CLECT.

## **8. Désignation du correspondant défense de la commune**

La circulaire du 26 octobre 2001 a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants défense (CORDEF) dans chaque commune. Cet élu a vocation à développer le lien Armée—Nation. Il est à ce titre l'interlocuteur privilégié des autorités militaires. Dans notre département, il est également le correspondant des services responsables des secours, de la sécurité et de la défense civile et tout particulièrement, de la Préfecture et du service interministériel de défense et de protection civile. Le CORDEF a la charge d'établir le cérémonial lors des journées de commémoration mais aussi des plans de protection de la commune. Mr le Maire propose Mr Frédéric ROUILLON.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Désigne Mr Frédéric ROUILLON correspondant défense de la commune.

## **9. Commission communale des impôts : proposition de liste**

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- De 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants (commune de – de 2000 habitants).

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- arrête la liste de contribuables qui sera transmise au Directeur des Services Fiscaux comme suit :

**François BONNET, Hélène POYVRE, Patrick GERMAIN, Natacha RACOIS, Manuel BALQUET, Amélie DESSET, Frédéric ROUILLON, Nathalie CLAIN, Clément MATHÉ, Isabelle DONNER, Yannek MEUNIER, Charlotte BALQUET, Stéphane IZAMBART, Martine CHOLLET, Christophe ROGOSKI, Dany BREMAUD, Patrick LEBLOND, Catherine SPRIET, Christophe MORILLON, Angélique PERONNET, Christian BALQUET, Monique JEUNIAUX, Joël CHOLLET**